L'ABEILLE.

GAZETTE OFFICIELLE DE LA VILLE ET DE L'ETAT
IMPRIMEE PAR JEROME BAYON.

"*Il faut que l'UNION soit conservée.*"

MERCREDI MATIN, 2 SEPTEMBRE 1835.

INTERIEUR.

Nouvelle-Orléans, 2 septembre.

FIN DES TROUBLES DE NOTRE VILLE.

La tranquillité paraît être rétablie dans notre ville. L'émeute de dimanche dernier qui, selon toutes les apparences devait prendre un caractère alarmant, a été apaisée grâce au zèle et à l'activité de nos braves légionnaires. On ne saurait trop louer le patriotisme dont ils ont fait preuve dans une semblable circonstance. Les perturbateurs sont en prison et doivent être examinés aujourd'hui. Nombre de personnes ont été notifiées pour avoir à comparaître au bureau du maire et y déposer sur ce dont elles ont connaissance relativement aux scènes qui se sont passées le 30. Nous sommes charmés que cette affaire ait pris une tournure légale. La Nlle-Orléans aura toujours à se glorifier de n'avoir pas cédé à son premier moment d'effervescence qui pouvait probablement la porter à mettre à exécution la loi de Lynch, de laquelle il faut l'espérer, nous n'aurons jamais besoin. Malheur au pays où la vindicte publique vient remplacer les lois, et où la justice et l'équité disparaissent pour faire place aux excès que peuvent occasionner les premiers mouvements de la fureur populaire. La loi donc, aura son plein effet; elle décidera de la nature du délit commis, et de la peine que ces délinquans auront encourue.

Maintenant que les troubles sont dissipés, que le calme et la tranquillité interrompus pendant deux jours sont reparues au sein de notre ville, qu'il nous soit permis de rendre publics les sentimens de reconnaissance dont tous les citoyens en général sont pénétrés par la conduite digne d'éloge qu'a tenue la Légion de la Louisiane. Elle a su prouver quelle est l'importance de sa mission, et de quelle manière elle sait la remplir. Aussi, le Conseil de Ville dont nous publions aujourd'hui une résolution à ce sujet, en votant à ce corps un drapeau orné des inscriptions suivantes: "DEVOUEMENT A LA PATRIE". "RESPECT ET OBEISSANCE AUX LOIS, "LA VILLE DE LA NOUVELLE ORLEANS A LA LEGION DE LA LOUISIANE; a prononcé au nom du peuple entier dont il s'est à juste titre déclaré l'organe, qu'il avait une dette sacrée à remplir, et un tribut de gratitude à payer à nos soldats citoyens. Puissent ces derniers agréer cette marque d'amitié et d'estime, avec autant de plaisir que le peuple en généralisant en a eu à l'offrir. Nous ne saurions passer sous silence les grands services que les deux lieutenans de la garde de ville, Harper et Hart, ainsi que tout le corps qu'ils commandent ont rendus dans cette occasion. Leur conduite est digne de louanges.

La ville doit aussi de sincères remerciemens aux dragons de Jefferson. Au premier signal de l'alarme, cette compagnie s'est réunie en nombre assez imposant; elle s'est rendue promptement vis-à-vis la ville, à une heure assez avancée de la nuit, et l'officier qui la commandait, M. Eugène Fortier, accompagné de deux de ses siens, s'est empressé, aussitôt qu'il a pu traverser le fleuve, de venir offrir le secours de ce nouveau renfort.

Il nous est pénible de dire ici que le propriétaire du bac dont nous reconnaissons toutefois la complaisance habituelle, s'est refusé de faire traverser ces messieurs pendant la nuit, ce qui les a obligé d'attendre le jour naissant pour pouvoir se rendre en ville. Nous pensons que l'état des choses devait engager le maître du ferry à sacrifiaire de bonne volonté à la demande qui lui était faite; ces particularités nous ont été données par l'officier lui-même.

Une lettre de M. Ranson, capitaine des dragons de St. Charles, par laquelle il offre les services de sa compagnie à la ville, a été reçue par le recorder. Ce dernier a remercié de la manière la plus reconnaissante.

Enfin nous terminerons ici en disant que tous les citoyens en général ont fait preuve de zèle et de patriotisme pour dissiper les troubles qui nous menaçaient.

Puissent les circonstances qui viennent d'avoir lieu rappeler à tous les citoyens de la Louisiane, à la Légion et aux différentes compagnies de la milice de l'Etat que ce n'est que par une union étroite et durable qu'ils pourront déjouer les vains projets des ennemis de notre paix et de notre prospérité.

LES CYPRIERES.—Des experts sont maintenant occupés à estimer la valeur des terres marécageuses qui se trouvent sur les derrières de la ville, avant que la compagnie du desséchement ne commence ses opérations. Le cyprière a été divisée en sections séparées par le côteau de la Métairie et sa continuation. La première section qui doit être desséchée est comprise entre les limites de la ville et le côteau de la Métairie et s'étend depuis le canal de la Banque de ce nom jusqu'au canal Carondelet; jusque là il ne se présente aucune difficulté. En effet, les bords de ce premier canal, tels qu'ils sont à présent, peuvent servir de levée, et les bords du dernier seront exhaussés d'une couple de pieds. Le côteau de la Métairie sera joint par une levée au bayou St. Jean où on établira une écluse avec une machine à vapeur pour faire écouler les eaux dans les canaux qui couperont cette section; ces eaux seront jetées dans le bayou, et se porteront ensuite naturellement dans le lac Pontchartrain. Tous ces travaux peuvent être exécutés pour la somme de 30 à 40 mille piastres et avant la fin de décembre prochain.

La seconde section sera comprise entre le canal Carondelet et le chemin de fer de Pontchartrain, de manière que tous les marécages sur l'arrière du carré de la ville et du faubourg St. Marie pourront être desséchés dans trois ou quatre mois, pour une somme de 860,000. Alors on abordera la section qui se trouve sur l'arrière du faubourg d'en bas.

Nous croyons que la compagnie du desséchement a l'intention de s'ouvrir un canal dans la rue de ce nom, depuis le Mississipi jusqu'au bayou St. Jean, et d'en faire creuser un autre dans la partie basse de la ville, dans la rue de l'Esplanade, ou près du chemin de fer jusqu'au lac, ce qui ne serait d'ailleurs qu'une extension du canal Marigny qui, de cette manière, serait rendu navigable pour les petites embarcations depuis le fleuve jusqu'au lac, et remplirait deux buts à la fois. Quoique les directeurs de la compagnie soient décidément opposés au projet d'inonder les marécages par les eaux du fleuve, ce qui rendrait les terrains sur l'arrière de la ville plus élevés que ceux de la ville elle-même, et conséquemment nous exposerait à des inondations continuelles, cependant ils paraissent disposés, pour obtenir de l'Etat le droit à faire des irrigations, à faire de la partie de la cyprière comprise entre le [illegible] et le lac, [illegible] au delà des eaux [illegible]

Le projet de [illegible] est [illegible] et sera sans doute [illegible] qu'on a adopté est le [illegible] à l'avoir, et nos citoyens auront probablement [illegible] pour la première section desséchée dans le mois de [illegible] ou de décembre prochain. Les moulins pourront servir pour les presses à coton et autres manufactures. L'ensemble du projet est d'une grande utilité publique et toutes les mesures sont si bien calculées que nous aimons à croire à son entière réussite que nous promet au reste la louable activité de messieurs les directeurs.

Les journaux du Nord et de l'Est, que nous avons reçu hier, ne donnent rien de nouveau sur la politique extérieure. La plus grande tranquillité règne dans toutes les villes.—De l'étranger, nous avons des nouvelles de sept jours plus récentes: elles ont été apportées à New-York par le navire *Josephine*, parti de Cork (Irlande) le 18 juillet. Les dates de Liverpool sont du 14; celles de Londres, du 15, et de Paris du 13.

DENALDSONVILLE, 30 août 1835.

A l'Editeur de l'Abeille.

MONSIEUR,

Arrivé hier au soir dans cette paroisse, je m'empresse de vous donner des détails que j'ai recueillis sur l'arrestation de *cinq esclaves*. Il paraît que ces scélérats voyageaient le long du fleuve, avec l'intention si commune aujourd'hui parmi les ennemis du *Sud* d'exciter une insurrection parmi les esclaves; telle est du moins l'opinion générale des habitans de cette paroisse. Ces cinq bandits maintenant en prison sont gardés à vue jour et nuit. On a trouvé dans les poches de l'un d'eux la somme de cent piastres, ce qui fait soupçonner qu'ils ont volé quelque autre, ou assassiné quelque voyageur.

Des patrouilles ont lieu tous les soirs dans l'étendue de cette paroisse, et la plus grande activité anime les habitans de cette partie de l'Etat.

Les complices, partout où j'ai passé, sont très nombreuses, [illegible] cessé de tomber depuis trois jours, ce qui [illegible] pour mes courses. Mon intention étant [illegible] les paroisses de l'Etat, je vous mettrai au courant de tout ce qui pourra intéresser vos nombreux lecteurs.

J'ai l'honneur de vous saluer.

UN VOYAGEUR.

CONSEIL DE VILLE DE LA N. ORLEANS.

Séance extraordinaire du 31 août 1835.

Membres présens, MM. Schmidt, Labatut, Thomas, Gaiennie, Caldwell et Berry.

M. Labatut est appelé au fauteuil.

Sur motion de M. Schmidt M. Charles Bayon est élu secrétaire pro tempore en l'absence du secrétaire titulaire. Le Conseil procède à l'élection d'un président, et au 3me tour de scrutin M. Labatut est reconnu dûment élu; ce membre ayant obtenu quatre voix, M. Schmidt une, et une voix perdue.

Le Conseil s'étant assemblé sur l'invitation de MM. Schmidt et Gaiennie, ce dernier informe ses collègues que les circonstances qui ont eu lieu dans la journée du 30 sont de telle nature qu'il croit de son devoir et comme l'organe des habitans de la Nouvelle-Orléans de présenter les résolutions suivantes:

Résolu, que le Conseil de Ville comme interprète des sentimens du peuple, dont il est le représentant immédiat, offre ses sincères remerciemens au recorder John Culbertson, agissant comme maire, pour la zèle, la fermeté et l'impartialité avec lesquels il a rempli ses devoirs pénibles de sa place, pendant les troubles qui ont menacé notre ville dans la journée du 30 août.

Afin de témoigner d'une manière convenable, à la légion de la Louisiane, toute la reconnaissance de la ville pour le sang froid et la promptitude avec lesquels elle a supprimé un rassemblement qui pouvait avoir des suites fâcheuses, et pour le respect qu'elle a montré pour nos lois; résolu qu'une somme de deux mille piastres est, par le présent affectée au paiement d'un étendard sur un côté duquel seront inscrits en lettres d'or, sur un fonds bleu, les mots:

"*Dévouement à la Patrie*"

"*Respect et soumission aux lois.*"

Et sur l'autre côté,

"*La ville de la Nlle.-Orléans à la Légion de la Louisiane.*"

Résolu, de plus que le maire est chargé de faire faire ledit étendard, et au nom de la ville, d'en faire présent à la Légion de la Louisiane."

Résolu de plus, que les remerciemens de la ville soient offerts à tous les officiers et soldats de la Légion, aux différentes compagnies de milice, aux officiers et soldats de la garde de ville, et aux citoyens en général pour le sang froid et le zèle qu'ils ont déployés dans les mesures prises pour supprimer le mécontentement qui s'était manifesté hier;

Résolu de plus, qu'un comité de cinq membres du Conseil, soit chargé de se rendre auprès du général Planché, commandant la Légion, pour lui offrir, pour lui et pour les officiers et soldats de la Légion, les remerciemens du Conseil pour la conduite patriotique qu'ils ont tenue pendant les tentatives de troubles d'hier.

Les règles étant dispensées, les résolutions sont discutées article par article.

La première section est lue et adoptée.

Sur lecture de la seconde section, M. Thomas se lève et dit qu'il est loin de désapprouver les motifs qui ont donné naissance à une pareille résolution; mais que cependant il se voit obligé de prendre la parole pour faire observer que lorsqu'il reçut une convocation qui l'engageait à se rendre au Conseil il avait pensé qu'en raison des circonstances actuelles il serait question de prendre quelques mesures de sûreté générale, quelques mesures propres à étouffer le mal dès sa naissance, et non pas pour discuter sur le mérite d'une résolution de la nature de celle qui est maintenant l'objet des délibérations. Il est d'opinion que le Conseil anticipe sur la conduite qu'il devra plus tard tenir. Ce n'est pas dans un moment d'effervescence générale, dans un moment où la patrie est dans un grand danger qu'il convient de statuer sur la présente ordonnance. Il ajoute que la ville a encore besoin du secours de la Légion, les braves citoyens soldats qui la composent par la conduite qu'ils ont tenue constamment et surtout par le patriotisme qu'ils ont manifesté dans ce moment de troubles et de dangers se sont acquis une réputation incontestable à la reconnaissance du peuple entier; mais il pense que l'offrande qu'il est maintenant question de faire à ce corps peut être différée. Il le répète encore, il est loin de s'opposer à la résolution mais il pense que le Conseil peut choisir un moment plus opportun pour voter le drapeau dont il est question. L'honorable membre ajoute qu'il croit en outre que la somme de deux mille piastres appliquée à l'achat de l'étendard pourrait être trop considérable en raison de la situation actuelle du trésor. Les membres savent très bien que les fréquens messages du maire, donnent des détails alarmans de l'état de pénurie dans lequel se trouvent les finances de la Corporation. Dernièrement le Conseil a adopté une série de résolutions par lesquelles il était alloué une somme de dix-huit à vingt mille piastres environ pour soutenir et encourager les différentes compagnies de pompiers de la ville dont le service est de la plus grande importance à la communauté; que le maire n'a pas cru devoir sanctionner ces résolutions pour les motifs qu'il vient d'expliquer. Il propose donc d'amender le second article de la résolution de manière à ce qu'on y lise au lieu de $2000, les mots suivants: "*telle somme qui sera jugée nécessaire.*"

M. Schmidt combat cet amendement. Le membre fait un exposé des services que la légion rend au pays. Le zèle et le patriotisme constans de ce corps lui méritent la gratitude de toute la population. Lorsqu'il s'agit donc de lui témoigner publiquement et solennellement de quels sentimens les habitans de la cité sont pénétrés pour les soldats citoyens, disposés jour et nuit à veiller au salut général, il se comprend pas comment le conseil pourrait lésiner, quelque soit la situation de ses finances, lorsqu'il s'agit de voter un étendard à cette même légion.

M. Gaiennie observe que c'est à tort que le membre du 3e district (M. Thomas) se plaint de l'état du pénurie de trésor; que quant à lui il sait parfaitement que la ville n'est pas obérée de la manière que l'indique ce membre du 3e district et les messages du maire. Que du reste, comme auteur de l'ordonnance actuelle, il est honteux de s'avoir fixé qu'à deux mille piastres la somme à dépenser pour l'achat de l'étendard; que lorsqu'il y réfléchit il voit combien cette somme est minime pour répondre convenablement à l'objet proposé. Que d'ailleurs en présentant la résolution il a servi d'organe à tous les habitans de la Nlle. Orléans, parmi lesquels il ne se trouve pas un seul qui ne partage sincèrement les sentimens qui l'ont porté à offrir au nom du peuple entier, un étendard à la légion de la Louisiane, comme un tribut de la reconnaissance générale. Cependant l'amendement proposé par le membre du 3e district pourrait peut-être mieux convenir, en ce qu'il laisserait un champ plus vaste à la libéralité du conseil. Il votera donc pour cet amendement.

M. Labatut se dispose à parler sur la résolution, se fait remplacer par M. Schmidt.

L'honorable membre expose qu'il partage entièrement l'idée d'offrir un étendart à la légion de la Louisiane. On ne saurait constater d'une manière trop solennelle, le respect, l'admiration et la reconnaissance de peuple pour un corps qui est en première, son unique sauvegarde. Aussi ce n'est pas sur le mérite de l'offrande qu'il a l'intention de parler mais pour proposer un amendement dont tous les membres devront sentir la justesse. C'est qu'au lieu de l'inscription 'Respect et obéissance aux lois' on fasse usage de celle-ci: 'Respect et soumission aux lois des Etats-Unis en tant qu'elles ne seront pas contraires à celles de la Louisiane.'

On ne peut ignorer, continue l'honorable membre, les coupables tentatives de quelques fanatiques du nord; on ne saurait s'abuser sur les malheurs qui menacent tous les états du sud et le nôtre en particulier par suite de ces affreux projets. Il nous faut donc prendre des mesures positives pour protéger nos existences, nos fortunes et l'avenir de notre patrie contre les menées de nos ennemis jurés. Il est temps de prouver à la confédération entière que nous sommes disposés à faire respecter nos droits sacrés, les droits qui nous sont garantis par la constitution, et que nous devons repousser avec horreur toutes les lois générales qui pourraient avoir une tendance à nous déposiller de nos prérogatives, ou qui seraient en opposition avec nos intérêts locaux.

M. Gaiennie fait [illegible] les lois des Etats-Unis [illegible] contact avec [illegible] des villes du nord, et viennent refouler sur tous [illegible] sud, non sans y apporter avec eux des dangers [illegible] dangers qui nous tiennent dans un état d'alarmes et de préhensions sans exemple. Eh bien! les misérables [illegible] teurs de ces pamphlets vont eux mêmes les colporter de ville en ville, bravant qu'ils sont que les lois des Etats-Unis les protègent et ne mettent feille entrave à leur verve infernale et à leurs odieux écrits. Qu'arrive-t-il alors? Que leurs pamphlets nous parviennent; qu'ils se répandent dans toutes les rues, se lisent avec avidité par des ennemis que nous avons dans notre sein, et se prêchent à huis-clos dans toutes les réunions des abolitionistes. Les lois des Etats-Unis, dit-on, n'ont aucun contact avec celles de la Louisiane: Que disent nos lois dans un pareil cas? Permettent-elles la publication de pareils écrits? Permettent-elles qu'on répande sans le public? non: et le pays infortuné qu'on convrent les misérables qui cherchent à nous mettre en révolution est suffisante, pourquoi nous n'avons rien à craindre de ceux qui méditeraient de semblables desseins. Les lois des Etats-Unis n'ont aucun contact avec les nôtres! ne savons nous pas que le maître des postes de la Nouvelle-Orléans, instruit de l'existence des pamphlets qui lui parvenaient du nord a [illegible] faire savoir à *Garrison*, à Thompson, qu'ils cessent de lui envoyer de semblables écrits et que ceux dont [illegible] qu'ils contiennent sont [illegible] par le passé, [illegible] des Etats-Unis ne les en empêchent pas [illegible] Ne voulait-on [illegible] protégés [illegible] généralisées. Voilà ce qu'ils ont répondu à [illegible] vient de répétent tous ces misérables [illegible] notre état paisible et semer leurs écrits [illegible] détruire en cela notre tranquillité [illegible] prospérité de notre patrie. Il est [illegible] que leur accorde les lois des Etats-Unis. [illegible] nécessaire, il faut détruire les [illegible] faut leur faire voir que nous n'emploierons pas [illegible] des demi mesures. Il les faut exiliés. Il faut [illegible] vant toute la rigueur de nos lois, ceux qui [illegible] exciter des insurrections parmi nous. Il faut [illegible] sûreté générale l'exige; faire un exemple [illegible] circonstance semblable nous enfourait les mêmes [illegible] éditions qui ont été jetées dans l'émeute d'hier, leurs projets de soulèvement [illegible] trop notoires. Faut-il attendre que leurs amis viennent à force armée vous les enlever? Pourquoi cette faiblesse et cette lenteur que l'on met à les punir comme ils méritent? Pourquoi ne pas satisfaire immédiatement la vindicte publique. Voulez vous les faire juger par les tribunaux? Ne savez vous pas que dans notre barreau il se trouve (et je le dis à la honte du pays, à la honte du corps entier dont ils font partie) des hommes qui se chargeraient de les défendre et qui chercheront à prouver que les délinquants sont innocens du crime dont ils sont accusés.

A Dieu ne plaise que je veuille ici les faire immoler non. Mais il faut leur infliger un châtiment qui les stigmatise à jamais et qui imprime pour toujours sur leurs coupables fronts, et le délit qu'ils ont commis et la vengeance que l'on en a obtenue; qu'après cela ils soient honteusement chassés du pays, et voués à l'exécration du monde entier.

Le sous-amendement de M. Labatut relatif à l'inscription de l'étendard est mis aux voix et rejeté.

M. Baldwin en propose un autre ainsi construit.

"Dévouement à la patrie et respect aux lois du pays."

Ce sous-amendement est également rejeté.

Le Conseil adopte l'amendement proposé par M. Thomas.

La seconde section de l'ordonnance telle qu'elle est conçue est mise aux voix et adoptée.

Les trois dernières sections sont lues et adoptées successivement.

L'ordonnance telle qu'elle est amendée est mise aux voix et adoptée.

M. Caldwell présente la résolution suivante, dont l'impression est ordonnée, et la discussion mise à l'ordre du jour pour la prochaine séance:

Attendu que l'excitation produite par les manœuvres de certains hommes vicieux ou aveuglés du Nord et de l'Est de la Confédération ont impulsionné contre les enfans du Sud, et attendu que dans les Etats mêmes habités par ces hommes vicieux, ces fanatiques et ces abolitionistes, la majorité du peuple de Philadelphie, de Boston et de Baltimore a témoigné de son indignation contre eux; Résolu que nous plaçons toute notre confiance dans nos frères du Nord et de l'Est et que nous espérons qu'ils tâcheront ces vils perturbateurs du repos public, ces ennemis de notre grande industrie nationale et ces propagateurs de mensonges et d'imposture.

Résolu, Que le pouvoir physique et moral dont nous disposons peut et doit suffire au maintien de la paix publique et nous mettre à l'abri des attaques des fanatiques, des abolitionistes et de tous ceux qui, sous quelque nom que ce soit chercheraient à détruire nos lois et notre constitution.

Sur motion le Conseil s'ajourne jusqu'à nouvel ordre.

Hommage flatteur fait à un jeune chirurgien américain, maintenant à Paris, et faisant pour s'instruire, son tour d'Europe, en compagnie du professeur Valentin Molle.

Le barron Larrey, chirurgien en chef de l'hospice des invalides à Paris, a détaché de sa boutonnière son cordon de la légion d'honneur et l'a présenté au Dr. J. W. Schmidt, Jr. pour le complimenter de ses connaissances chirurgicales.

Nous reproduisons l'article suivant du *Journal des Débats*, que nous venons de recevoir:

On mentionne dans une lettre de Cassel, du 14 juin, que l'on a de bonnes raisons pour croire que les états d'Allemagne qui se sont rassemblés pour considérer le grand système du tarif germanique, sont sur le point de conclure un traité avec les Etats-Unis d'Amérique, pour faciliter les transactions commerciales entre les deux hémisphères. On doit entamer des négotiations diplomatiques à ce sujet, à Berlin, et M. Wheaton, l'envoyé Américain en Danemark a déjà reçu des instructions du secrétaire d'état à Washington, pour se rendre en automne prochain à la capitale du royaume de Prusse.

NEW YORK, 18 août.

NOUVELLES RECENTES D'EUROPE.

La *Josephine*, capitaine Britton, est arrivée hier soir dans ce port, venant de Cork, d'où elle porte des feuilles jusqu'au 8 juillet inclusivement, lesquelles contiennent des dates de Londres jusqu'au 16. Ce qui suit est un sommaire des nouvelles.

Les nouvelles politiques de Londres sont contradictoires. On a fait courir le bruit qu'il s'était élevé, entre les membres du cabinet, des différends qui tendaient à amener un changement dans l'administration; mais le *Courier* du 12 dit que ces bruits sont sans fondement.

Lundi soir, 13 juillet, après que lord Morpeth eut fait la motion pour l'ordre du jour, lord J. Russell dit ce qui suit:

"J'ai reçu l'ordre de Sa Majesté d'annoncer qu'il lui a plu de mettre à ma disposition de cette chambre, pour l'avancement du bill sur les églises d'Irlande, tous les intérêts que Sa Majesté peut avoir dans aucun bénéfice, ou aucune dignité ecclésiastique en Irlande".

Un correspondant du *Journal de Cork* rapporte de la manière suivante, l'effet qu'a produit ce message sur les différens partis dans la chambre:

"Ce message a été reçu aux vives acclamations de la chambre. Au fait c'est l'expression de l'approbation du roi, et tous les bruits qui courent depuis trois ou quatre jours, ne sont que le résultat de la crainte où l'on était qu'il refuserait de sanctionner le bill.

"On agira maintenant avec franchise, et je suis flatté du pouvoir terminer si agréablement une communication qui, autrement, aurait fait craindre pour l'avenir.

"Les Tories sont découragés au dernier point".

Le 12 de juillet, jour de l'anniversaire de la bataille de Boyne, il y a eu plusieurs émeutes à Liverpool et à Belfast. Dans cette première ville, aussitôt que les Irlandais catholiques ont commencé à se battre contre les protestans de la même nation, toute la canaille s'en est mêlée. Ils ont forcé la prison de Vauxhall, mais enfin les autorités civiles les ont dispersé. A Belfast il a fallu faire sortir les troupes qui ont fait feu; une femme a été tuée et quantité d'individus ont été blessés.

La misère est si grande à Galway que l'on dit que 1900 femmes sont sans pain. Six sept personnes ont perdu la vie dans les mines de charbon, près Boston, par une éruption soudaine des eaux.

Expédition Espagnole — Recrutement à Dublin.

Nous avons eu le plaisir de voir manœuvrer hier les troupes destinées au service de la reine d'Espagne sous le commandement du major Poldell; il y avait environ 400 hommes qui tous paraissent frais et dispos, et qui doivent manœuvrer tous les jours jusqu'au moment de leur départ, qui est fixé au commencement de la semaine prochaine. Tous ceux qui ont paru regretter de s'être enrôlés ont reçu leur congé en rendant l'argent qu'ils avaient reçu. On ne saurait se figurer combien d'hommes se présentent pour s'enrôler; il y en a qui ont attendu trois et quatre jours pour passer à la visite exigée du médecin. Ils sont tous très sobres et très obéissans.

La conspiration—On a arrêté vingt personnes accusées d'avoir voulu assassiner le roi. Le chef du complot est un nommé Bergeron, qui a déjà été accusé d'avoir tiré un coup de pistolet au roi lorsqu'il se rendait à la Chambre des Députés pour ouvrir les chambres, et qui fut élargi. Depuis, sûr de l'impunité, on l'a entendu se vanter d'avoir tiré le coup de pistolet; mais il est douteux que lui ou ses complices puissent être convaincus de cette nouvelle tentative. Tout ce qu'on peut dire à leur charge, c'est qu'ils ont pris une maison sur la route de Neuilli, et qu'ils en ont fait un dépôt d'armes et de munitions. On croit que leur plan était de renouveler la scène de la machine infernale, et que l'exécution aurait lieu au retour du roi pour se rendre aux Tuileries.—On saura bientôt la marche que l'on doit tenir avec les accusés. [*Times*

EXTERIEUR.

FRANCE.

PARIS, 10 juillet.

—Le *Moniteur* d'aujourd'hui contient une ordonnance en date du 29 juin, qui rapporte celle du 11 mars 1834; en conséquence la légion étrangère cessera de faire partie de l'armée française, sous la réserve des droits que les officiers pourraient avoir à faire valoir en vertu de la loi du 19 mai 1834.

—Les journaux de Londres publient la pièce suivante: "Le vicomte Palmerston au général Alava.

"Le soussigné, ministre des affaires étrangères de S. M. [illegible] a l'honneur d'accuser la réception à M. le général [illegible] envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire [illegible] à cette cour, de la note qu'il lui a adressée, et [illegible] exprime, au nom de S. M. la reine [illegible] que le gouvernement de S. M. B. entrera [illegible] en ordre spécial du roi en conseil, à [illegible] de 10,000 hommes, et dès [illegible] britanniques, notamment aux [illegible] la permission de s'enrôler dans [illegible] reine.

[illegible] prise en considération [illegible] soussigné a l'honneur [illegible] britanniques à s'engager [illegible] que S. M. le [illegible] l'autorisation de s'engager [illegible] la reine d'Espagne, ne sa[illegible] s'enrôlent sous [illegible] qu'il est inconvenant [illegible] l'Angleterre [illegible] roi, et [illegible] subordonnés [illegible] ont spécialement [illegible] pas.

[illegible] par conséquent au général Alava [illegible] hommes, dès qu'ils auront été enrôlés [illegible] envoyés dans un port espagnol pour [illegible] organisés. Les armes qui seront [illegible] pour l'équipement de ces troupes seront [illegible] prélèvement, sur la demande du ministre [illegible] déterminant le nombre et la nature des armes.

[illegible] soussigné a l'honneur, etc.

Signé PALMERSTON.

[illegible] juillet 1835.

—On nomme considérable de Suisses, anciens militaires au service de France et autres, se dirigent en ce moment vers Besançon et Béfort, pour s'engager dans le corps des troupes qui se lèvent en France pour le compte du gouvernement espagnol. Ils sont probablement plus [illegible] nombreux encore si, depuis un certain temps, on n'était pas [illegible] destinés au recrutement en Suisse, spécialement dans les cantons forestiers, pour l'armée de don Carlos, et si les constitutions de plusieurs grands cantons n'interdisaient le recrutement pour l'étranger sous une forme et sous un prétexte quelconque. (*Nouvelliste vaudois.*)

HAVRE, 11 juillet.

Les instigateurs de ces émeutes s'imaginent peut-être qu'après avoir tout fait pour persuader à la France qu'une grande solennité judiciaire pouvait seule assurer la tranquillité de l'avenir, ils ont réussi selon leurs vœux à attirer l'attention publique sur les longs débats du Luxembourg, et qu'aujourd'hui tout le pays attend avec anxiété le dénouement du drame juridique préparé si habilement pour produire son effet théâtral. Mais combien seraient désappointés les poursuivans implacables des accusés d'avril, s'ils pouvaient voir avec les yeux du sang froid et de la raison, l'impression réelle qu'a faite dans tous les esprits le grand procès qui se traîne devant le fantôme du sénat, que l'on a évoqué sous les combles du palais de la pairie. Les adversaires les plus ardens de l'amnistie avaient cru que dans le cœur des ennemis les plus implacables de l'émeute et des insurrections de septembre, la vengeance prendrait survivre à la victoire, et que l'esprit se oublieux de la masse pourrait se renouveler de la haine qu'avait inspiré le désordre, long-temps après la répression de ses crimes troubles. Mais vain espoir! La haine sur laquelle comptait tant la paternelle sollicitude des membres du conseil, s'est éteinte avec les traînées de poudre de l'insurrection vaincue, et le sentiment de la victoire, tout le monde a trouvé que si les lois pouvaient évoquer les faits sur lesquels la France aurait aimé à jeter un voile, c'était à la justice de pays, et point à une justice qui n'a pas encore de nom dans la Charte, à chasser des cimetières dans le fond des prisons qui devaient se fermer quinze mois sur les inculpés.

Mais les partisans de la rigueur extrême et des vengeances posthumes comprenaient trop peu le caractère de la nation, pour osa laisser aller aussi facilement à des idées de clémence ou de réconciliation. Ils ont voulu détourner les esprits de leurs préoccupations trop positives, en leur offrant le spectacle d'un des grands pouvoirs de l'état jugeant de grands crimes politiques, au profit des passions de parti et à la satisfaction de la sainte-alliance, qui sans doute avait exigé le procès des provenans d'avril en expiation d'entreprises révolutionnaires du gouvernement né d'une autre insurrection. L'énorme procès expiatoire a eu lieu: il dure encore, et personne au monde ne peut en prévoir ni le terme ni l'issue. C'est là l'effet qu'il a produit! Comprenez-le maintenant à celui qu'on en espérait. La méindre affaire présentée en cours d'assises dans un département éloigné, occuperait beaucoup plus les esprits que ce gigantesque procès, rédoit aujourd'hui aux proportions désespérantes que lui ont faites l'exagération des accusateurs, la longueur des débats et le peu de majesté du tribunal qui se propose de le juger sans avoir bien compris la cause ni voulu entendre la défense.

Etait-ce donc bien la peine de négliger les avis de l'opinion publique, de braver en quelque sorte les sentimens de générosité de notre généreuse nation, pour n'obtenir que l'indifférence du pays, que pour n'arriver qu'à compromettre la dignité d'un des pouvoirs de l'état, après avoir risqué de prêter quelque dégoût des cours honnêtes par des révélations qu'on aurait dû laisser ensevelies dans l'oubli le plus profond, à côté de toute idée de tardive et inutile récrimination.

L'animosité la plus vive règne toujours à Lyon, entre les habitans et les soldats de cette ville. Voici ce que notre correspondant nous écrit à ce sujet, en date du 6 juillet:

"Hier au soir, à huit heures et demie à peu près, une lutte dont les suites ont failli devenir funestes s'est engagée sur la grande place de la Croix-Rousse, entre quelques soldats et des habitans de cette commune. Les soldats commandant un poste voisin deux joueurs de boule qui s'étaient pris de querelle; les amis de ceux ci ont cherché à les dégager; de là, conflit au milieu duquel plusieurs personnes ont été grièvement blessées, entr'autres M. Moley, instituteur à la Croix-Rousse. Cet honorable citoyen traversait fort paisiblement la place, accompagné de son fils âgé de 14 ans, lorsque les soldats trompés, croyant reconnaître un des agresseurs, se sont précipités sur lui et lui ont donné à la hanche droite un violent coup de baionnette qui heureusement a rencontré l'os, car sans cela M. Moley eût été tué." (*Journal du Havre.*

Nous offrons les détails suivans à la méditation de ceux qui ne rougissent pas d'appeler de leurs vœux un gouvernement semblable à celui qui régit la Russie:

Dans l'empire russe, les serfs sont divisés en trois classes. La première se compose des métayers, la seconde des ouvriers, la troisième des domestiques. Lorsqu'un serf est désigné pour devenir soldat, si son maître veut le rachéter, il doit payer 1,000 roubles. La *Gazette de St. Pétersbourg* a publié un ukase qui confère au trésor public le droit de prendre, pour paiement des contributions arriérées, des serfs de la deuxième et de la troisième classe. Le tarif de cette monnaie humaine est fixé à 300 roubles par ame mâle (expression russe), et à 150 roubles par ame femelle. L'instruction donnée aux employés du trésor, contient l'ordre vraiment philantropique d'éviter, en levant ces serfs, de séparer les familles; ils devront lever en même temps le père, la mère et les enfans.

D'après une autre disposition du même ukase, les serfs non métayers, et qui remplissent les fonctions de domestiques, ne pourront plus à l'avenir être offerts comme hypothèques de crédit ces particulières: ce privilège est réservé au fisc. [*Journal du Havre.*

ADRESSE DU COMITE DE LA CONVENTION DE BALTIMORE. [Suite.]

Qui pourrait douter que ce ne fut qu'à cause de son hostilité constante contre cette corporation, au moment où son sceptre terrible pesait sur la république, que ce vénérable et noble patriote et ceux qu'il avait appelés à ses conseils, furent dénoncés et accusés devant leur patrie et le monde entier, avec une violence dont l'histoire d'un gouvernement libre n'offre pas d'exemple. Oui, concitoyens, c'est pour cela qu'une administration qui assurait au pays liberté, union et prospérité à l'intérieur, et paix et gloire au dehors a été dénoncée comme de tous les gouvernemens le plus corrompu et le plus vicieux. La postérité aura peine à croire aux scènes de désordre qui pendant trois ans ont agité le pays et ne pourra concevoir comment un seul homme a pu triompher de la puissance monstrueuse de cette institution gigantesque, surtout dans des moments aussi critiques. Mais comment se sont accomplies les prédictions funestes de l'opposition? L'attaque du président contre la banque devait entraîner la dévastation et la ruine du pays. Promenons nos regards du Nord au Sud, de l'Est à l'Ouest. Qu'y voyons-nous? Le plus beau spectacle qui puisse réjouir le cœur d'un patriote et d'un homme libéral. Une nation heureuse et riche comme elle ne l'a jamais été—Stabilité dans le crédit public et particulier—le peuple satisfait—les denrées abondantes et à bon prix—les arts, la fortune, les connaissances utiles, l'esprit public et le caractère national suivant une marche progressive, et la grande confédération américaine assise au premier rang des peuples! Voilà les fruits d'un gouvernement républicain! Voilà les généreux triomphes de la démocratie!

Mais, concitoyens, quelque prospère et paisible que soit notre situation, il n'est pas encore temps que la démocratie dépose les armes "*le danger n'est pas encore passé*". Ces dernières paroles d'un de nos patriarches politiques, immédiatement après l'acception de la constitution, peuvent plus particulièrement s'appliquer au temps présent. Quoi que la paix règne sur notre heureux pays, et que la Providence d'une main prodigue répande sur nous ses faveurs" ne voyez-vous pas l'ambition et l'esprit de parti s'agiter dans toutes les parties de l'Union. Qu'importe nous gagné, et quel serait le résultat de ses triomphes, si la division se mettait dans nos rangs, ou si, nous endormant dans une dangereuse sécurité, nous laissions nos adversaires rallier leurs forces et nous arracher les fruits de la victoire.

L'administration s'emparde d'un terrain (on) a pris une position que les républicains ne sauraient désorter sans abandonner leurs principes, et aider à leur propre destruction.

Toute la démagogie de l'Union a soutenu le général Jackson et son administration, et exige, aujourd'hui, que ses mécontentes adoptent et supportent ses principes et sa politique, ou qui ne peut avoir lieu que par des efforts réunis et une vigilance continue.

Que les démocrates ne s'endorment pas! La prospérité et le salut de notre pays dépend constitutionnel de sincérité de l'élection présidentielle. Nous [illegible] Etats-Unis sont intimement attachés à la conservation de l'union parti républicain.

C'est donc à vous, républicains, à votre amis de la constitution, à vous soutiens d'ANDRE JACKSON et de son administration, à vous défenseurs de l'Union que nous nous adressons, non seulement pour nous mêmes mais pour la démocratie du pays; et nous espérons que ce ne sera pas en vain.

Concitoyens! ne voyez vous pas déjà nos adversaires sur le champ de bataille prêts à combattre avec fureur? Déjà trois candidats, dont les intérêts sont évidemment différens, n'ont-ils pas été présentés à la nation? N'est-il pas présumable que d'autres seront également présentés? Ignorez-vous les efforts que l'on fait pour obtenir des ennemis de quelques uns des candidats de l'opposition, et se réunir et agir de concert pour faire échouer l'élection du candidat démocrate, en réunir les suffrages de la chambre des représentans?